

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 MF TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de reconstruction de la rue Fleury entre la Grande rue et le square Nurtingen à Oullins.

Le projet est inscrit aux programmes 1998 et 1999 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporte :

- la construction d'une chaussée à sens unique d'une largeur de 2,80 mètres bordée de part et d'autre d'un caniveau pavé de 0,30 mètre de largeur,
- la construction de 40 places de stationnement en long côté nord et de 26 places côté sud,
- la construction, de chaque côté, d'un trottoir d'une largeur variant de 1,60 à 2,40 mètres revêtu d'asphalte grenailé et en partie pavé,
- la plantation de sept arbres d'alignement,
- la plantation de 145 mètres de haies arbustives.

Les deux objectifs principaux recherchés pour cet aménagement, situé à proximité du secteur très commercial de la Grande rue et desservant trois établissements scolaires et une résidence de personnes âgées, sont :

- la réduction de la vitesse des automobilistes,
- l'amélioration de la sécurité et du confort des piétons.

L'opération, estimée à 3 MF TTC, comporterait sept lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de revêtement d'asphalte,
- lot n° 3 : fourniture de bordures et de pavés en granit,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 6 : coordination-sécurité,
- lot n° 7 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous, le 2 mars 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultations des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures et prestations et l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 MF TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultations des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de revêtement d'asphalte, les fournitures de bordures et de pavés en granit seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations et d'assainissement pluvial ainsi que les prestations de coordination-sécurité et d'établissement des plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et de la logistique et des bâtiments,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - ainsi qu'au titre du budget primitif de l'exercice 1999 - comptes 231 510, 231 540 et 212 100 - opération 0034 018 802.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,